

RÉUNION DU BUREAU

22 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juillet 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 02 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur David LAMIRAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CALLAIS (Le Trait) par Mme LAMOTTE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme BOULANGER.

Absents non représentés :

M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. MARTOT (Rouen).

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 13 février 2020** (Délibération n° B2020_0152 - Réf. 5516)

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 est adopté.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat et financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0153 - Réf. 5563)

Une subvention annuelle d'un montant de 1 200 € est attribuée au titre des trois années 2020 à 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Les termes de la convention financière et de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR).

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0154 - Réf. 5528)

Les termes de la convention-cadre de partenariat, pour une durée de trois ans renouvelable, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2020 : attribution - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0155 - Réf. 5554)

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour la soutenir dans ses activités. Les termes de la convention de partenariat pour 2020 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Cultures du Cœur Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Manifestations sportives 2020 - Modalités de versement des subventions : approbation** (Délibération n° B2020_0156 - Réf. 5632)

Les modalités de versement des subventions d'un montant de moins de 23 000 € sont approuvées pour les manifestations sportives 2020 (figurant en annexe de la délibération) comme suit :

- maintien de la subvention pour les manifestations ayant eu lieu,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par les clubs, si l'événement n'a eu lieu que de façon partielle,

- maintien de la subvention si la manifestation est reportée à une date ultérieure en 2020,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par le club si la manifestation est annulée afin de soutenir le secteur sportif dans le contexte particulier de la crise sanitaire de la COVID-19.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2020_0157 - Réf. 5574)**

La réalisation de l'étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud, estimée à 80 000 €TTC, est approuvée.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine est approuvé, dont 16 000 €TTC à la charge de la Métropole.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Insertion - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0158 - Réf. 5600)**

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement, dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles du partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession lancés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement de Haute-Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière-type avec les lauréats : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0159 - Réf. 5621)**

Le Bureau a décidé d'approuver le règlement du concours annuel Créactifs modifié (évolution de certaines dispositions notamment d'intégrer les nouvelles règles relatives à la protection des données personnelles, établissement d'un procès-verbal de séance) ainsi que la convention-type.

Le Président est autorisé à lancer annuellement le concours Créactifs et est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque jeune lauréat dudit concours, sur la base du modèle type approuvé.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification du règlement - Prorogation (Délibération n° B2020_0160 - Réf. 5508)**

Le Bureau a décidé d'approuver la modification du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti permettant aux propriétaires de solliciter les subventions de la Métropole au taux maximal jusqu'au 31 juillet 2021.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Appel à projets 105 - Transfert de gestion avec le GPMR : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0161 - Réf. 5518)**

Le Bureau a approuvé le transfert de gestion d'une parcelle de 1 325 m² au bénéfice du Grand Port Maritime de Rouen, aux conditions prévues dans la convention annexée à la délibération.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de cofinancement relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0162 - Réf. 5537)**

Les termes de la convention de cofinancement relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 qui fixe le montant de la participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 % du coût des travaux estimé à 16 085,68 €HT, soit 8 042,84 €HT sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) et toute pièce s'y rattachant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Travaux d'effacement des réseaux rue de Turgis - Convention à intervenir avec la société Orange pour la mise en souterrain des équipements de communications électroniques : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0163 - Réf. 5567)**

Les termes de la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis, propriété d'Orange, sur la commune d'Oissel-sur-Seine, rue de Turgis, sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la société Orange et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation** (Délibération n° B2020_0164 - Réf. 5513)

Le Bureau autorise, d'une part lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards et minibus figurant sur la liste annexée à la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public de transport en commun, pour un prix minimal de 2 000 €TTC et d'autre part, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée, qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou destruction.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges - Convention à intervenir avec Bouygues Energies et Services : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0165 - Réf. 5541)

Les termes de la convention non exclusive et sans contrepartie financière pour l'itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la société Bouygues Energies et Services et tous les actes afférents à cette opération.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Gestion des milieux aquatiques - Zone humide du linoleum - Convention de gestion à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2020_0166 - Réf. 5565)

Les termes de la convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et le Syndicat de bassin versant Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Le versement d'une subvention plafonnée à 5 980,80 €HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie est autorisé pour les actions confiées au titre de l'année 2020.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 (Délibération n° B2020_0167 - Réf. 5468)**

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Elbeuf sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2020.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec Biomasse Normandie pour l'organisation d'un événement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand public : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0168 - Réf. 5650)**

Le Bureau autorise l'attribution d'une subvention de 6 000 €HT, correspondant à 75 % du coût total de l'opération, à l'association Biomasse Normandie pour l'organisation de son événement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand public. Le coût total de l'opération s'élève à 8 000 €HT.

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Biomasse Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2020/2021 : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0169 - Réf. 5570)**

Le Bureau a décidé d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole, pour l'année scolaire 2020/2021, soit environ 65,2 % de la dépense totale prévisionnelle s'élevant à 16 093,76 €.

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Adhésion à l'association Normandie FOREVER : autorisation - Convention technique et financière pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation de papier de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0170 - Réf. 5282)**

Le Bureau a autorisé l'adhésion à l'association Normandie FOREVER et a approuvé le versement des cotisations annuelles fixées à 150 €.

Les termes de la convention de partenariat pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation papier de la Métropole Rouen Normandie sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Normandie FOREVER.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Communes de Montmain et Saint-Aubin-Epinay - Gestion durable des espaces forestiers - Protection de la ressource en eau - Acquisition de 2,42 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0171 - Réf. 5539)

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre des communes de Montmain (section A n° 1070) et de Saint-Aubin-Epinay (section B n° 471) pour une surface totale cumulée de 2ha 42a 90ca, moyennant un prix de vente d'un montant total de 19 512,00 €, incluant les frais de la SAFER d'un montant de 1 512,00 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Convention de partenariat à intervenir avec Energies Demain relative à l'utilisation de l'outil Siterre/Casbâ Outil Siterre/Casba : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0172 - Réf. 5461)

Les termes de la convention de partenariat définissant les modalités de l'utilisation par la Métropole des outils SITERRE et CASBA sont approuvés. Les coûts financiers liés au développement de ces outils seront supportés par Energies Demain et le programme CEE SITERRE et CASBA.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Energies Demain.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0173 - Réf. 5578)

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

Une subvention d'un montant maximum de 4 500 € est accordée à l'ENSA Normandie au titre de la réflexion pédagogique autour de la création d'un promontoire en bois en forêt domaniale du Trait Maulévrier. Le coût prévisionnel du projet est de 11 000 €.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL ALN.FOODING (Délibération n° B2020_0174 - Réf. 5687)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 24 758 € à l'EURL ALN.FOODING pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la période allant des mois de janvier à mars 2020, du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec l'EURL ALN.FOODING.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI (Délibération n° B2020_0175 - Réf. 5688)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 15 819 € à la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la période allant du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020, du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL CLESI.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Clos du Bois Tison" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0176 - Réf. 5307)**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AR n° 131, n° 132, n° 133 et n° 134 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'ASL « Le Clos du Bois Tison ».

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président, ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Rectification cadastrale de la délibération du Bureau du 13 février 2020 - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0177 - Réf. 5581)**

Le Bureau a confirmé la cession d'un tènement foncier de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrées AC 296, 242, 245, 248 et 15 situées sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, filiale du groupe SANOFI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer selon les dispositions de la délibération approuvée le 13 février 2020 qui restent inchangées.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - rue du Clos des Pommiers - Transfert de propriété de la parcelle AC 273 à la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0178 - Réf. 3794)**

Le Bureau a autorisé le transfert définitif, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AC n° 273, sise rue du Pommier à Belbeuf, dans le domaine public cadastré de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition foncière pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0179 - Réf. 4101)**

Le Bureau a décidé d'acquérir la surface de 77 m² impactée par les travaux d'élargissement de la rue Jean Mermoz à Bois-Guillaume, correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 179 au prix de 100 €/m². Après acquisition, ladite emprise sera intégrée au domaine public métropolitain. Les frais financiers liés à l'aménagement de voirie et tous les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Ledru Rollin - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0180 - Réf. 4116)**

La délibération du 12 février 2018 est abrogée, les travaux n'ayant pas été réalisés dans le délai imparti.

Le Bureau a autorisé la désaffectation d'une emprise du domaine public routier métropolitain, sise rue Ledru Rollin à Rouen, d'une superficie d'environ 6 m² et cadastrée en section MS sous le numéro 379, avec effet une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente délibération. Il sera procédé au déclassement par anticipation de ladite emprise.

La cession, à titre gratuit de ladite emprise au profit de la société LOGISEINE, est autorisée, l'intégralité des frais liés à l'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - rue des Lys - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0181 - Réf. 5515)**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 520, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul/rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement et désaffectation (Délibération n° B2020_0182 - Réf. 5522)**

Il est décidé de ne plus recourir à la procédure de déclassement anticipé et d'abroger la délibération du Bureau n° B2019_0503 du 4 novembre 2019.

Le Bureau a autorisé le déclassement et la désaffectation du domaine public routier intercommunal de la parcelle cadastrée AI 638, d'une contenance de 34 m².

Le Bureau a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AI 638 au profit de la société LANCE IMMO, au prix de 5 000 €. Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Transfert de propriété - rue Jacques Prévert - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0183 - Réf. 5524)**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'une contenance d'environ 220 m², sise à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jacques Prévert, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - ZA Souday - Cession de parcelle cadastrée AH 701 à la SCI LA DOUERA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0184 - Réf. 5540)

La cession de la parcelle AH 701, d'une surface d'environ 2 000 m², située sur le parc d'activités Souday à Cléon, à la SCI LA DOUERA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer est autorisée au prix de 20 €HT/m², conformément à l'avis de France Domaine, soit un total de 40 000 €HT environ auquel s'ajoute la TVA, en vue d'y réaliser son projet immobilier. La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, étant précisé que les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - résidence Galilée - Lancement de la procédure de transfert d'office** (Délibération n° B2020_0185 - Réf. 5544)

Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AE 626 d'une superficie de 1 712 m² (à usage de voirie et parking) ainsi que de la parcelle cadastrée AE 633 d'une superficie de 54 m² (à usage de parking), situées résidence Galilée sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Grand Pressoir" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0186 - Réf. 5116)

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AB n° 123, n° 124 et n° 125, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Grand Pressoir » et constituant la voirie interne du lotissement.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute autre personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commande entre la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**
(Délibération n° B2020_0187 - Réf. 5493)

Le Bureau autorise la signature de la convention de groupement de commande à intervenir entre la ville de Rouen, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) et le Métropole Rouen Normandie, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs des trois collectivités dans le cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de BIM pour les bâtiments, en matière d'études de structure des bâtiments (Ville de Rouen, SMGARVS et Métropole Rouen Normandie) et dans le cadre de prestations de coordination SPS pour les opérations de niveaux 2 et 3 et travaux de désamiantage (SMGARVS et Métropole Rouen Normandie).

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Fourniture de carburants et de prestations associées entre la Métropole et la Ville de Petit-Quevilly (coordonnateur du groupement de commandes) - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2020_0188 - Réf. 5561)

Le Bureau autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées auquel participeront les communes de Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Cléon et la Métropole Rouen Normandie.

La ville de Petit-Quevilly sera le coordonnateur de ce groupement qui prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Les termes de la convention constitutive de groupement de commandes sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2020_0189 - Réf. 5548)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels**
(Délibération n° B2020_0190 - Réf. 5550)

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de l'habitat dégradé (cadre d'emplois des ingénieurs), d'animateur(trice) gestionnaire de communautés web (cadre d'emplois des rédacteurs) et de médiateur(trice) culturel(le) (cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine), à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus.

Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité social et économique - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2020_0191 - Réf. 5661)

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 840 € au Comité Social et Economique pour les 19 agents à statut privé devenus agents à statut public à partir de juillet 2019.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.